

**Arrêté ministériel portant nomination des membres de la
commission d'agrément en parodontologie****A.M. 04-11-2019****M.B. 02-12-2019**

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mars 2018 fixant la procédure d'agrément autorisant les praticiens de l'art dentaire à porter un titre professionnel particulier, l'article 3 ;

Considérant que les Ecoles dentaires de l'Université catholique de Louvain, de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres praticiens de l'art dentaire occupant une fonction académique depuis au moins trois ans en parodontologie ;

Considérant que la Chambre Syndicale Dentaire et la Société Médicale Dentaire ont proposé des membres, praticiens ayant une expérience d'au moins trois ans et agréés en parodontologie ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mars 2018 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément en parodontologie ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission d'agrément en parodontologie :

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 3, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mars 2018 fixant la procédure d'agrément autorisant les praticiens de l'art dentaire à porter un titre professionnel particulier :

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame LAMBERT France	Monsieur LECLOUX Geoffrey
Monsieur HERMANS DE HEEL Marc	Monsieur DAHAN Maxime
Madame TOMA Selena	Monsieur LASSERRE Jérôme

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 3, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame RENEERS Michèle	Monsieur GUISLAIN Vincent
Madame NAVEZ Patricia	Monsieur FLAMAND Yves

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 4 novembre 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'agrément et du contingentement des professions des soins de santé,

V. GLATIGNY